

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 08 mars 2017 et transmis au contrôle de légalité le 08 mars 2017.

Nombre
de conseillers en exercice : 15
de présents : 9
de votants : 9

COMMUNE DE GENEVRIERES

PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

du 02 MARS 2017

L'an deux mille sept, le deux février à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :

N° 1) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Transfert de compétences en matière de PLU.

N° 2) 7-3.1 - Finances Locales - Emprunts - emprunts et renégociation - réaménagements de prêts - **REPORTEE**

N°3) 5-3.2 - Institution et vie politique - Désignations de représentants - aux EPCI - Commissions à la CCQVA.

N°4) 5-3.1 - Institution et vie politique - Désignations de représentants - aux CCAS - Membre du CCAS.

N°5) 4-4.2 - Fonction publique - Autres catégories de personnels - contrats aidés - Embauche CAE.

N°6) 5-6.3 - Institution et vie politique - Exercice de mandat locaux - Indemnités de Conseil - Percepteur - Année 2017.

N°7) 6-6.1 - Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux - Indemnités aux élus.

Questions diverses

Étaient présents tous les membres du Conseil Municipal

Sauf

Membre(s) excusé(s) : Anne Sophie Sachot, Nadine Pidoff, Crestian Caroline, Loupias Maxime

Membre(s) absent(s) : Mathieu PESSATO, Jocelyne Paga

Les Conseillers excusés avaient délégué leur mandat respectivement à :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Marion RIGAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

N° 1) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Du Quercy Vert - Aveyron

Le Maire expose :

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit dans son article 136 que : « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi », soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois mois mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Ce dispositif s'applique également aux communautés de communes qui sont issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et la 26 mars 2017.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence sera possible :

- à tout moment, si l'organe délibérant de la communauté de communes le souhaite.
- de plein droit, le 1er jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021),

Dans ces deux cas, il reste possible pour les communes membres de s'y opposer dans les conditions rappelées ci-dessus.

Aujourd'hui, en terme de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, une réflexion est déjà engagée puisque la communauté de communes a lancée l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Pour ses raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de communes du Quercy Vert - Aveyron ;

Article 2

- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Interventions et débats:

Voix pour :	9	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°3) 5-3.2 - Institution et vie politique - Désignations de représentants - aux EPCI - Commissions à la CCQVA.

Madame le Maire indique qu'il y a :

- 1- Aménagement et développement économique : Marion Rigaud, Anne-Sophie Sachot
- 2- Culture tourisme et patrimoine : JM Moreira, JF Clause
- 3- Cycle de l'eau : Marion Rigaud, Maxime Loupias
- 4- Finance affaires générales et personnels : Catherine Darrigan, Laurent Clérin
- 5- Insertion et emplois : Catherine Darrigan, Jocelyne Paga
- 6- Services à la personne (petite enfance, aide à domicile,...) Nadine Pidoff, Séverine Jacques
- 7- Environnement et cadre de vie : Marion Rigaud, JF Clause
- 8- Développement territorial et démarche participative : Catherine Darrigan, Nadine Pidoff
- 9- Sous-commission voirie : Pascal Escalette, Laurent Clérin

Voix pour :	9	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°4) 5-3.1 - Institution et vie politique - Désignations de représentants - aux CCAS - Membre du CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Mme BRAJON Nelly au poste de membre extérieur au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Aussi, elle propose la candidature de Mme Antiga, Karine Clause, Morgane Stephan, Corine ou Valérie Forano.

Interventions et débats:

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la candidature de Mme CLAUSE Karine en tant que membre extérieur du CCAS.

Voix pour :	9	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°5) 4-4.2 - Fonction publique - Autres catégories de personnels - contrats aidés - Embauche CAE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emplois à s'insérer dans le monde du travail.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de un an à compter le premier courant mars et le second à la rentrée de septembre 2017 si nécessaire.

L'État prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement de deux CAE pour les diverses tâches aux services technique de la commune, à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée de un an.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDENT:

- D'adopter la proposition du maire et de recruter dans l'immédiat un CAE
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour :	9	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°6) 5-6.3 - Institution et vie politique - Exercice de mandat locaux - Indemnités de Conseil - Percepteur - Année 2017

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du décompte de l'indemnité de conseil transmis par M. SOUBRIÉ Jean-Christophe et précise que ce décompte est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours, calculé à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, à savoir :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,7 d'euros à raison de 0,10 ‰

Interventions et débats:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- d'attribuer à Monsieur SOUBRIÉ Jean-Christophe, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du

décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, soit une indemnité de **383,60** € net au titre de l'exercice 2017.

Voix pour :	9	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Questions diverses :

N°7) 6-6.1 - Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux - Indemnités aux élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 01^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- 6,60% de la base pour les adjoints
- 22% de la base pour le Maire

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Voix pour :	9	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Délégation signature - travaux Mairie : Mme le Maire ne peut pas signer les permis que la mairie dépose. Aussi, elle propose de donner une délégation de signature à Pascal ESCALETTE pour les divers travaux de la mairie et des logements.

Inauguration de la mairie : le 18 mars à 15h00
Réunion de préparation à prévoir avant.

N° 1) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Transfert de compétences en matière de PLU.

N° 2) 7-3.1 - Finances Locales - Emprunts - emprunts et renégociation - réaménagements de prêts.

N°3) 5-3.2 - Institution et vie politique - Désignations de représentants - aux EPCI - Commissions à la CCQVA.

N°4) 5-3.1 - Institution et vie politique - Désignations de représentants - aux CCAS - Membre du CCAS.

N°5) 4-4.2 - Fonction publique - Autres catégories de personnels - contrats aidés - Embauche CAE.

Questions diverses

Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 5 janvier 2017

Nom – Prénom	Signature
Mme Catherine DARRIGAN	
Mme Marion RIGAUD	
M. Pascal ESCALETTE	
Mme Nadine PIDOFF	
M. Laurent CLERIN	
M. Matthieu PESSATO	
Mme Séverine JACQUES	
M. Maxime LOUPIAS	
M. Jean-Marie MOREIRA	
M. Pierre DESQUINES	
Mme Caroline CRESTIAN	
Mme Anne-Sophie SACHOT	
Mme Leila MALGOUYRES	
M. Jean-François CLAUSSE.	
Mme Jocelyne PAGA	